

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2025 N°077****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement parking de la République  
A l'occasion d'un « CONCOURS DE PETANQUE NOCTURNE »  
Le vendredi 13 juin 2025

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 5 juin 2025 par monsieur Jean DESMARAIS, secrétaire du club de pétanque IPS MUYOIS, sise résidence le Camp Robert – Rue des Combattants d'AFN – 83600 FREJUS, sollicitant le stationnement interdit, sur le parking de la République, le vendredi 13 juin 2025 à l'occasion du « CONCOURS DE PETANQUE NOCTURNE ».

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 13 juin 2025 de 09h00 à minuit, sur le parking de la République, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 6 juin 2025

Le Maire,

*Liliane BOYER*  
**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2025 N°076****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade  
A l'occasion d'une « SOIREE ITALIENNE »  
Le vendredi 13 juin 2025

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 28 mai 2025 par madame Caroline BIZET, gérante de « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », du jeudi 12 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025, à l'occasion de leur « SOIRÉE ITALIENNE ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Trois places de parking sont réservées du jeudi 12 juin 2025 à 17h00 au vendredi 13 juin 2025 à minuit devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3**: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 6 juin 2025

Le Maire,

*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

